

MAIRIE

EZY-SUR-EURE



ARRÊTE N° 138/2025
PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC ET
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT RUE MAURICE ELET ET
PLACE CHARLES DE GAULLE 27530 EZY-
SUR-EURE

Le Maire de la Commune d'EZY-SUR-EURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-2, L 116-2 et R 116-2

Vu le code de la Route, notamment ses articles L411-1 et R 417-10,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 511-1,

Vu la délibération n° 10/2020 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu l'intervention de la société FOSELEV située Z.I des Corvées 3 impasse James Watt 28200 Vernouillet le lundi 27 octobre 2025 rue Maurice Elet et Place Charles de Gaulle aux fins de mettre en place des blocs bétons permettant l'installation des décorations de Noël,

Considérant qu'il importe de réglementer provisoirement l'occupation temporaire du domaine public.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre la mise en place des blocs bétons par la société FOSELEV, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements matérialisés à hauteur du 5 rue Maurice Elet, en vis-à-vis du 9 rue Maurice Elet et sur le parking Place Charles de Gaulle, dans sa partie côté rue Maurice Elet

LE LUNDI 27 OCTOBRE 2025 DE 08H00 A 18H00

Article 2 : La circulation sera perturbée au moment de l'installation des blocs bétons.

Article 3 : Si nécessaire, une circulation alternée sera mise en place rue Maurice Elet par le pétitionnaire manuellement.

Article 4 : Les services techniques de la ville d'EZY-SUR-EURE devront prendre toutes les précautions d'usage pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique. **Il leur appartient de mettre en place la signalisation appropriée pour matérialiser cette interdiction.**

L'entretien de la signalisation sera placé sous la responsabilité des services techniques de la ville.

Article 5 : Les véhicules en infraction seraient considérés comme gênants et pourraient faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 6 : A l'achèvement, le pétitionnaire procédera, à ses frais, à la remise en état et à la réparation des dégâts éventuels.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles et toute infraction aux dispositions sus-énoncées sera constatée et poursuivie conformément aux lois.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours d'Ezy-sur-Eure.

M. Le Cdt de la Brigade de Gendarmerie d'Ivry-La-Bataille.

Mme La Cheffe de Police Municipale de la Commune d'Ezy-Sur-Eure.

M. Le responsable des services techniques de la ville,

Fait à Ezy-sur-Eure, le 21 octobre 2025

Pour le Maire,
L'adjoint délégué au Maire
Claude Noé

